

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance ordinaire du 14 juin 2021

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Calixte tenue le 14 juin 2021 à 20 h 00.

Dans le contexte de la 2^e vague de la pandémie (COVID-19) il est dans l'intérêt public pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que cette séance soit tenue à huis clos.

ORDRE DU JOUR

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT
2. PRÉSENCES
3. PÉRIODE DE QUESTIONS
EXCEPTIONNELLEMENT les questions doivent être reçues à la municipalité avant 16 h le 14 juin 2021, par courriel à : reception@mscalixte.qc.ca
4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
6. RÉSOLUTIONS
 - a) Demande d'acquisition du lot 4 569 691 correspondant à une partie de la rue de la Batteuse
 - b) Signature du contrat « Le Grand Défilé de Noël de Montcalm » Renouvellement de l'entente
 - c) Adoption du règlement numéro 682-2021 – Règlement modifiant le règlement 661-2019 sur la gestion contractuelle
 - d) Découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique
 - e) Octroi de contrat – Pavage LP
 - f) Octroi de contrat à « Les Entreprises B. Champagne Inc. » – Nettoyage et réhabilitation du puits # 1 à l'usine de traitement d'eau potable
 - Retiré* g) **Acquisition du lot 3 186 984**
 - h) Achat d'équipement (boyaux) pour le futur camion d'incendie
 - i) Demande d'aide financière au Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Soutien à la vitalisation – Volet 4, pour le projet « Aménagement des Parcs Céline Gaudet et du lac Siesta et aux accès aux plans d'eau des lacs Rond, Bécaud, Dodon et Duffy
 - j) Autorisation de paiement – IPL Inc. – Fourniture et livraison de bacs bruns avec puce RFID (240 litres)
 - k) Adhésion et cotisation annuelle à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière
 - l) Nomination d'un membre sur le comité consultatif d'urbanisme
 - m) Octroi de contrat – Préparation des plans et devis et surveillance (partielle) en mécanique/électricité du bâtiment (D-2021-018) et en structure/civil (D-2021-019) pour la construction du nouveau centre communautaire et de la culture

7. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION
 - a) Présentation, dépôt et avis de motion d'un projet de règlement numéro 684-2021 relatif à la tarification applicable aux biens, services et activités de la municipalité
8. CHÈQUES ÉMIS, PAIEMENTS INTERNET, DÉPÔTS DIRECTS ET TRANSFERTS BANCAIRES
9. COMPTES À PAYER
10. DIVERS
11. DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES
12. SUIVI MRC
13. PÉRIODE DE QUESTIONS

EXCEPTIONNELLEMENT les questions doivent être reçues à la municipalité avant 16 h le 14 juin 2021, par courriel à : reception@mscalixte.qc.ca
14. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT

La séance débute par un moment de recueillement.

2. PRÉSENCES

Son honneur le maire Michel Jasmin préside la session à laquelle assistent Mesdames les conseillères Catherine Fillion et Josiane Pin et Messieurs les conseillers Keven Bouchard, Richard Duquette et Pierre Gouin.

Assistent également à la séance : M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur général et Mme Liette Martel, directrice générale adjointe agissant à titre de secrétaire de la séance.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Nous avons reçu plusieurs demandes relativement à l'accès aux plans d'eau. Un comité sera formé et un représentant par plan d'eau sera invité à assister à cette rencontre qui aura lieu très prochainement.

2021-06-14-185

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER PIERRE GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté aux membres du Conseil, **en y retirant l'item suivant :**

6 g) Acquisition du lot 3 186 984.

2021-06-14-186

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE CATHERINE

FILLION, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 avril 2021 soit et est accepté tel qu'écrits au livre des délibérations avec la modification apportée à la résolution 2021-04-19-119 (Résolution de fin d'emploi de Mme Josée Picard – Directrice des finances) afin d'ajouter :

QUE toutes les indemnités cumulées au 16 avril 2021 pour compenser les congés de vacances, **maladies monnayables ainsi que le boni à l'ancienneté** lui seront entièrement payées à la prochaine période de paie.

6. RÉSOLUTIONS

2021-06-14-187

a) DEMANDE D'ACQUISITION DU LOT 4 569 691 CORRESPONDANT À UNE PARTIE DE LA RUE DE LA BATTEUSE

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2016-02-08-038, la municipalité adressait une demande au ministère des Transports afin d'enclencher le processus d'acquisition du lot 4 569 691 correspondant à une partie de la rue de la Batteuse déjà entretenue par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des transports, le 1^{er} mars 2016 adressait à leur tour, une demande au Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles leur mentionnant que le ministère des Transports était en accord avec cette démarche et demandait leurs instructions pour initier le processus de transfert d'autorité entre les deux ministères.

CONSIDÉRANT QUE le 25 mars dernier, la municipalité a retourné sa résolution au ministère des Transports les informant que le dossier n'a pas eu de suite;

CONSIDÉRANT QUE le 27 avril 2021 le ministère des Transports informait le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles qu'il était toujours en accord avec la démarche de la municipalité et demandait de bien vouloir transmettre leurs instructions pour initier le processus de transfert d'autorité entre leurs deux ministères;

CONSIDÉRANT QUE le MERN nous a donné les renseignements afin d'initier la démarche de transfert d'autorité;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QU'une demande d'acquisition soit déposée auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles soit auprès du Centre de services du territoire public (CSTQ);

QUE le lot 4 569 691 est sous l'autorité du ministère des Transports et que l'éventualité d'un transfert d'autorité du MTQ au MERN a été discutée avec Madame Marie-Amélie Arsenault, conseillère en gestion du territoire public, Direction de l'expertise et des transferts au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

QUE M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur général, soit et est désigné comme personne autorisée à présenter la demande d'utilisation du territoire public et l'autorise à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, tous les documents avec le Ministère afin d'acquérir le lot 4 569 691 correspondant à une partie de la rue de la Batteuse.

QU'un chèque au montant de 132,22 \$ soit libellé à l'ordre du ministre des Finances du Québec afin de couvrir les frais exigés (frais d'administration, taxes incluses) pour une telle demande.

2021-06-14-188

b) **SIGNATURE DU CONTRAT « LE GRAND DÉFILÉ DE NOËL DE MONTCALM » - RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE**

CONSIDÉRANT QU' une entente est intervenue avec Au Pays des géants inc., la ville de Saint-Lin-Laurentides et la Municipalité de Saint-Calixte pour la présentation de l'événement LE GRAND DÉFILÉ DE NOËL DE MONTCALM le 28 novembre 2020 et 26 novembre 2022 à Saint-Lin-Laurentides, le 27 novembre 2021 et le 25 novembre 2023 à Saint-Calixte;

CONSIDÉRANT QUE le producteur s'engage à réaliser le PROJET connu sous le nom : LE GRAND DÉFILÉ DE NOËL DE MONTCALM, en tournée à travers 2 municipalités – villes « HÔTES » pour les 4 années suivantes :

- Samedi 28 novembre 2020 : Ville de Saint-Lin-Laurentides;
- Samedi 27 novembre 2021 : Municipalité de Saint-Calixte;
- Samedi 26 novembre 2022 : Ville de Saint-Lin-Laurentides;
- Samedi 25 novembre 2023 : Municipalité de Saint-Calixte.

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE M. le maire, Michel Jasmin, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, le contrat relatif au GRAND DÉFILÉ DE NOËL DE MONTCALM qui aura lieu en 2022 et 2023, sur notre territoire, pour un montant de 10 000 \$ par année.

c) **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 682-2021 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 661-2019 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du règlement numéro 682-2021, ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE JOSIANE PIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le règlement numéro 682-2021 – Règlement modifiant le règlement 661-2019 sur la gestion contractuelle, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 682-2021

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 661-2019 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE le Règlement numéro 661-2019 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 8 juillet 2019, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. ») ;

ATTENDU QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 7 juin 2021.

EN CONSÉQUENCE :

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE JOSIANE PIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

ARTICLE 2 : Le Règlement numéro 661-2019 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

27.3 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité peut inviter un minimum de deux soumissionnaires ayant un établissement sur son territoire ou celui de la MRC Montcalm

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 27.2 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 14^{ÈME} JOUR DE JUIN 2021.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MATHIEU-CHARLES, DIRECTEUR GÉNÉRAL

2021-06-14-190

d) **DÉCOUVERTE DES RESTES DE 215 ENFANTS SUR LE SITE D'UN ANCIEN PENSIONNAT AUTOCHTONE À KAMLOOPS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE**

CONSIDÉRANT la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

CONSIDÉRANT les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête;

CONSIDÉRANT le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;

CONSIDÉRANT l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la municipalité de Saint-Calixte joigne sa voix au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

QUE la municipalité salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec;

QUE la municipalité exprime sa solidarité avec les communautés autochtones et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens;

QUE copie de cette résolution soit envoyée à M. Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations et du Labrador, à M. Pita Aatami, président de la Société Makivik, M. Justin Trudeau, premier ministre du Canada, à M^{me} Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, à M. Marc Miller, ministre des Services aux autochtones, à M. François Legault, premier ministre du Québec, à M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones ainsi qu'à la FQM.

2021-06-14-191

e) **OCTROI DE CONTRAT – PAVAGE LP**

CONSIDÉRANT QU' à la suite d'une fuite d'eau, nous devons effectuer une réparation d'asphalte sur la Route 335;

CONSIDÉRANT QUE nous avons besoin également d'un surfacage au parc Céline Gaudet pour l'installation de modules de jeux pour les aînés;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées aux fournisseurs suivants :

- Pavage des Moulins inc.	20 995,00 \$
- Pavage Desardins inc	16 718,52 \$
- Pavage LP	11 400,00 \$

CONSIDÉRANT QUE Pavage LP est le plus bas soumissionnaire donc le plus avantageux pour la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du contremaître des travaux publics d'octroyer le contrat à l'entreprise « Pavage LP »;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER PIERRE GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'OCTROYER le contrat pour réparation de surface en enrobé bitumineux de la Route 335 (52 m²) et pour le surfacage au parc Céline Gaudet pour l'installation de modules de jeux municipalité à Pavage LP, pour un montant de 11 400 \$ excluant les taxes applicables;

D'AUTORISER le directeur général à payer, au moment opportun, toutes les factures relatives à ce contrat.

D'IMPUTER un montant de 6 700 \$ + taxes à même le budget de fonctionnement des loisirs et un montant de 4 700,00 + taxes au budget de fonctionnement de voirie;

2021-06-14-192

f) **OCTROI DE CONTRAT À « LES ENTREPRISES B. CHAMPAGNE INC. » – NETTOYAGE ET RÉHABILITATION DU PUIS # 1 À L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT QUE les puits # 1 a perdu de sa capacité de production et doit être réhabilité afin d'assurer un débit suffisant pour la consommation de nos citoyens de notre municipalité et de la protection incendie;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux font partie de l'entretien normal de notre usine de production d'eau potable et sont prévus de façon récurrente à tous les 5 ans;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'OCTROYER le contrat à « Les Entreprises B. Champagne inc. », afin de procéder au nettoyage et à la réhabilitation du puits de production d'eau potable # 1, le tout en conformité avec leur soumission # S-1531, datée du 12 avril 2021, pour un montant de 14 500 \$ excluant les taxes applicables.

D'IMPUTER cette dépense au budget de fonctionnement.

D'AUTORISER le directeur général à payer, au moment opportun, toutes les factures relatives à ce contrat.

Retiré

g) **ACQUISITION DU LOT 3 186 984**

Cet item a été retiré.

2021-06-14-193

h) **ACHAT D'ÉQUIPEMENT (BOYAUX) POUR LE FUTUR CAMION D'INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE nous devons procéder à l'achat de nouveaux boyaux pour le futur camion d'incendie;

CONSIDÉRANT QUE nous avons besoin de 3 grosseurs de boyaux, 1,75 po, 2,50 po et du 4 po;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions par voie d'invitation ont été demandées auprès de trois (3) fournisseurs;

FOURNISSEURS	BOYAUX	PRIX
Aréo-Feu	1,75 po	265.00 \$
	2,50 po	319.55 \$
	4,00 po	433.25 \$ taxes et transport exclus
1200 Degrés	1,75 po	231,68 \$
	2,50 po	212.00 \$
	4,00 po	450.00 \$ taxes et transport exclus
L' Arsenal	1,75 po	230.00 \$
	2,50 po	210.00 \$
	4,00 po	435.00\$ taxes excluses Identification et transport inclus

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l’Arsenal est la plus basse donc la plus avantageuse pour la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE JOSIANE PIN, IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D’AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie à procéder à l’achat de boyaux pour le futur camion d’incendie auprès du plus bas soumissionnaire soit « L’Arsenal » pour un montant total de 11 480,00 \$ excluant les taxes applicables mais incluant l’inscription et le transport, le tout en conformité avec la soumission SOUM056681 datée du 4 juin 2021.

D’IMPUTER cette dépense à même la taxe imposée et prélevée pour l’année 2020 afin de défrayer le coût des projets d’immobilisation du Service d’incendie;

2021-06-14-194

i) **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – SOUTIEN A LA VITALISATION - VOLET 4, POUR LE PROJET « AMÉNAGEMENT DES PARCS CÉLINE GAUDET ET DU LAC SIESTA ET AUX ACCÈS AUX PLANS D’EAU DES LACS ROND, BÉCAUD, DODON ET DUFFY »**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le parc Céline Gaudet qui est en plein cœur du village ;

CONSIDÉRANT QUE la construction du centre communautaire et de la culture se fera au parc Céline Gaudet et qu’il y a lieu d’installer des nouveaux jeux et du mobilier urbain ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a les parcs du Lac Siesta et du Lac Duffy, où il y a lieu d’installer des nouveaux jeux et du mobilier urbain ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a les accès au plan d’eau des lacs Rond, Dodon, Bécaud et que ces derniers non aucun mobilier urbain ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a estimé les coûts par parc, selon la grille suivante :

Description	Coûts estimé (Incluant taxes)
Parc Céline Gaudet	46 038.07 \$
Parc Siesta	31 012.26 \$
Parc et accès à l'eau Duffy	31 331.42 \$
Parc du lac Bécaud	5 144.39 \$
Parc du lac Dodon	5 144.39 \$
Parc du lac Rond	7 191.64 \$
Total	125 862.16 \$

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est au 3^{ième} quintile soit à - 1.7264 selon l'indice de vitalité de 2018 du MAMH;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité demande une subvention de 70% par sa position au 3^{ième} quintile,

CONSIDÉRANT QUE le présent projet répond aux exigences requises pour le dépôt au programme d'aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer une demande financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour un montant de 88 103 \$ (excluant les taxes applicables) dans l'appel de projet en cours du FRR, volet 4;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE CATHERINE FILLION, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

QUE le conseil autorise le directeur général à déposer, pour et au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière de 88 103 \$ dans le cadre du FRR, volet 4 pour le projet « Aménagement des parcs » ;

QUE monsieur Mathieu-Charles LeBlanc, directeur général, soit désigné à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, tous les documents nécessaires en lien avec la présente demande;

2021-06-14-195

j) **AUTORISATION DE PAIEMENT – IPL INC. – FOURNITURE ET LIVRAISON DE BACS BRUNS AVEC PUCE RFID (240 LITRES)**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2020-06-08-137, la municipalité octroyait le contrat pour la fourniture et la livraison de bacs bruns avec puce RFID (240 litres) au fournisseur IPL Inc. pour un montant incluant les taxes applicables de 294 611.94 \$

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER PIERRE GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ce conseil municipal approuve le paiement des factures suivantes au nom du fournisseur « **IPLINC.** », pour la fourniture et la livraison de bacs bruns :

Facture #	DATE	Montant (incluant les taxes applicables)
RX-411302	2021-05-03	50 137.75 \$
RX-411392	2019-05-04	50 137.75 \$
RX-411697	2019-05-09	50 137.75 \$
RX-411698	2019-05-09	50 137.75 \$
RX-411900	2019-05-09	2 532.21 \$

D'IMPUTER ces montants à même le fonds de roulement.

2021-06-14-196

k) **ADHÉSION ET COTISATION ANNUELLE À L'AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LANAUDIÈRE**

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'AUTORISER l'adhésion de la Municipalité de Saint-Calixte à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière et conséquemment autorise le paiement de la cotisation annuelle 2021-2022 d'un montant de 100 \$.

DE PRÉLEVER ce montant à même le budget de fonctionnement.

DE NOMMER M. le conseiller Keven Bouchard à titre de représentant aux Assemblées des membres de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière.

2021-06-14-197

l) **NOMINATION D'UN MEMBRE SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE l'article 9 du règlement 345-B-88 prévoit que le comité est composé de deux membres du conseil et trois résidants de la municipalité. Ces personnes sont nommées par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT QUE M. Patrice Pichet a remis sa démission le 12 mai 2021, alors qu'il faisait partie du comité à titre de citoyen et qu'il y a lieu de le remplacer;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de nommer un autre membre du CCU;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE JOSIANE PIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

DE NOMMER Mme Jeanne Powers comme membre au sein du CCU à titre de citoyen, pour finaliser le terme du mandat de M. Patrice Pichet, soit jusqu'au 10 février 2023.

2021-06-14-198

m) **OCTROI DE CONTRAT – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE (PARTIELLE) EN MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ DU BÂTIMENT (D-2021-018) ET EN STRUCTURE/CIVIL (D-2021-019) POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE COMUNAUTAIRE ET DE LA CULTURE**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du nouveau centre communautaire et de la culture, les plans architecturaux de François Grenon, architecte, mandaté par le conseil dans ce projet, nécessitaient le support

professionnel en mécanique/électricité du bâtiment et en structure/civil pour poursuivre les plans et devis de construction de ce nouveau bâtiment;

CONSIDÉRANT QU' une demande de prix a été demandée, par voie d'invitation, à trois (3) firmes professionnelles;

CONSIDÉRANT QUE la date limite de réception des prix a été fixée au 3 juin 2021 et trois soumissionnaires ont déposé une offre conforme dans la discipline mécanique/électricité et une seule soumission conforme dans la discipline structure/civil;

CONSIDÉRANT QUE toutes les firmes professionnelles invitées ont respecté les conditions émises dans le cahier des charges;

Firmes	Mécanique/ électricité D-2021-018	Structure/ civil D-2021-019
Building Consultants	24 489,68 \$	37 366,88 \$ \$
Groupe Carvonic Inc.	45 443,87 \$	N/A
Ponton Guillot Inc.	51 773,24 \$	N/A

CONSIDÉRANT QU' après étude et vérification des documents reçus, et suite à la recommandation de M. Serge Alarie, directeur du Service des travaux publics et des Services techniques, c'est la firme Building Consultants qui a le plus bas prix conforme dans les deux disciplines avec un montant total de 61 856,56 \$, incluant les taxes applicables, par conséquent la plus avantageuse pour la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE CATHERINE FILLION, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'OCTROYER le contrat pour la préparation des plans et devis et surveillance (partielle) en mécanique/électricité du bâtiment (D-2021-018) et en structure/civil (D-2021-019) pour la construction du nouveau centre communautaire et de la culture à Building Consultants, pour un montant de 61 856,56 \$ incluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense à même le règlement d'emprunt numéro 673-2020 et modifié par le règlement 676-2020.

D'AUTORISER le directeur général à payer, au moment opportun, toutes les factures relatives à ce contrat.

Monsieur le maire présente le projet de règlement.

AVIS DE MOTION

Je, Keven Bouchard, avise les membres du conseil qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement ayant pour objet de régler la tarification applicable à l'ensemble des biens, des services et des activités de la municipalité.

Suite à la période de la 2^e vague de la pandémie de la COVID-19, le projet dudit règlement a été publié sur le site web de la municipalité afin que les citoyens puissent en prendre connaissance.

Je demande également dispense de lecture dudit règlement, et ce, conformément à la loi.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 684-2021

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 684-2021 SUR LA TARIFICATION APPLICABLE AUX BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) permettant aux municipalités de régler en matière de tarification des biens, des services et des activités de la Municipalité;

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 962.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-7.1) permettent à toute municipalité de prescrire par règlement le montant des frais d'administration pour tout chèque ou de tout ordre de paiement remis à la Municipalité lorsque le paiement en est refusé par le tiré;

ATTENDU QUE le conseil juge à propos de mettre à jour le règlement afin de préciser et d'ajuster les tarifs exigés;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a dûment été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER _____, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement ;

CHAPITRE 1 : DISPOSITION GÉNÉRALE

1.1 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'assurer une saine gestion des tarifs facturés par la Municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de certains biens et services ou pour la participation à des activités municipales.

1.2 : RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le département des finances est responsable de l'application du présent règlement notamment de la préparation et de l'expédition des factures ainsi que de la perception de toutes les sommes dues à la Municipalité en vertu du présent règlement.

1.3 : TAXES APPLICABLES

À moins d'indications contraires, les tarifs mentionnés au présent règlement, inclus, lorsqu'exigibles, la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.).

1.4 : PERCEPTION

À moins d'indication contraire au présent règlement ou dans tout autre règlement de la Municipalité, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien, du service, du permis ou du certificat requis, ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité.

1.5 : RECOUVREMENT

La procédure de perception pour les tarifs prescrits au présent règlement est celle décrite à la Politique de recouvrement en vigueur.

1.6 : INTÉRÊT

Les montants dus en vertu du présent règlement portent intérêt au même taux que les taxes municipales et autres créances dues à la Municipalité, tels que décrétés par le règlement pourvoyant l'imposition des taxes de l'année courante.

CHAPITRE 2 : TERMINOLOGIE

Pour les fins du présent règlement, on entend par :

Location des salles :

Location pour un événement :

Événement ou un groupe de personne se rassemble dans un but précis, par exemple et de façon non-limitative, un mariage, baptême, funérailles, fête, souper, levée de fond, congrès, conférence, tournois, assemblée générale, rencontre familiale ou gala, nécessitant beaucoup de matériel (plusieurs tables et chaises).

Location pour une réunion :

Rencontre entre un petit groupe de 2 à 15 personnes, nécessitant peu ou pas de matériel (2-3 tables et quelques chaises), par exemple et de

façon non-limitative, une rencontre entre membres d'un même organisme pour parler de leur projet et planifier ce qu'ils organisent.

Location pour un cours :

Cours offert aux citoyens, par un partenaire externe, par exemple et de façon non-limitative, un cours de karaté, de yoga, de chants (incluant les compétitions et spectacles de fin d'année).

Municipalité :

La Municipalité de Saint-Calixte.

Résident :

Personne domiciliée ou résidant sur le territoire de la Municipalité de Saint-Calixte autre que des personnes morales.

OBNL local:

Organisme à but non lucratif reconnu par la Municipalité, ayant son siège social sur le territoire de la Municipalité. Les organismes doivent avoir un numéro d'enregistrement afin d'avoir accès aux tarifs réduits.

OBNL externe:

Organisme à but non lucratif, dont le siège social est situé sur le territoire de la MRC et pouvant offrir des services aux citoyens de la Municipalité. Les organismes doivent avoir un numéro d'enregistrement afin d'avoir accès aux tarifs réduits.

Requérant :

Toute personne physique ou morale, OBNL local ou externe.

Service de garde :

Le service de garde consiste à offrir une surveillance aux enfants avant le début des activités de la journée, ainsi qu'en fin de journée. Les groupes d'âge sont mélangés et les enfants peuvent choisir un jeu dans ceux proposés (un sport, dessiner, faire des casse-têtes, jouer à des jeux de société, etc.). Le responsable sur place ne fait pas d'animation pendant cette période.

CHAPITRE 3 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 : FRAIS EXIGIBLES

Des frais sont exigibles pour l'administration générale conformément aux tarifs établis au **Tableau A ~ ADMINISTRATION GÉNÉRALE** du présent règlement.

Une feuille imprimée recto verso est considérée comme deux pages.

3.2 : MARIAGE ET UNION CIVILE

Les tarifs exigibles, pour un citoyen résidant dans la Municipalité de Saint-Calixte, relativement à la célébration du mariage civil et de l'union civile sont

ceux prescrits au Règlement Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe, T-16, r.9, en vigueur.

3.3 : GESTION DES ANIMAUX

Tous les frais exigibles, applicables au règlement sur la gestion et le contrôle des animaux en vigueur, sont établis au **Tableau A ~ ADMINISTRATION GÉNÉRALE** du présent règlement.

CHAPITRE 4 : SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

4.1 : FRAIS EXIGIBLES

Des frais sont exigibles pour les travaux publics conformément aux tarifs établis au **Tableau B ~ SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS** du présent règlement.

4.2 : OUVERTURE ET FERMETURE D'ENTRÉES D'EAU

L'ouverture et la fermeture de l'entrée d'eau sont effectuées par le service des travaux publics. Le tarif s'applique à chacun des services.

Les ouvertures et fermetures s'effectuent du lundi au jeudi entre 7h30 et 16h00 et le vendredi entre 7h30 et 12h00.

4.3 : BRANCHEMENT (AQUEDUC, ÉGOUT SANITAIRE ET PLUVIAL) POUR LA ROUTE 335

Un permis de la municipalité et une autorisation du Ministère des Transports du Québec sont obligatoires pour pouvoir procéder au branchement d'un bâtiment, au réseau d'aqueduc, d'égout sanitaire ou de pluvial municipal, à la route 335.

Tous les coûts des travaux de branchement sont à la charge du demandeur. La Municipalité fait seulement le perçage de l'aqueduc et la surveillance des travaux.

L'asphalte et la compaction doivent se faire dans les 10 jours suivants les travaux.

Des frais et dépôts sont exigibles aux tarifs établis au **Tableau C ~ SERVICE DE L'URBANISME** du présent règlement.

4.4 : BRANCHEMENT (AQUEDUC, ÉGOUT SANITAIRE ET PLUVIAL) POUR LES RUES MUNICIPALES

Un permis de la municipalité est obligatoire pour pouvoir procéder au branchement d'un bâtiment au réseau d'aqueduc, d'égout sanitaire ou de pluvial municipal.

La Municipalité fait l'ensemble des travaux.

Des frais sont exigibles conformément aux tarifs établis au **Tableau C ~ SERVICE DE L'URBANISME** du présent règlement.

4.5 : RACCORDEMENT À UNE ENTRÉE DE SERVICE (AQUEDUC ET ÉGOUT)

Un permis de la municipalité est obligatoire pour pouvoir procéder au raccordement d'un bâtiment principal au réseau d'aqueduc ou d'égout municipal.

Tous les coûts des travaux de raccordement sont à la charge du demandeur. La municipalité fait seulement l'inspection avant l'ouverture des réseaux.

Des frais sont exigibles conformément aux tarifs établis au **Tableau C ~ SERVICE DE L'URBANISME** du présent règlement.

4.6 : CANALISATION DE FOSSÉ

Une autorisation est nécessaire pour effectuer des travaux de canalisation de fossé, conformément au règlement 345-I-88 et ses amendements en vigueur.

4.7 : INSTALLATION DE PONCEAU

Une autorisation de la municipalité est obligatoire pour pouvoir procéder à l'installation ou au remplacement d'un ponceau.

La Municipalité peut l'ensemble des travaux. Des frais sont exigibles conformément aux tarifs établis au **Tableau B ~ SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS** du présent règlement.

S'il y a lieu, les frais pour le dynamitage sont entièrement à la charge du demandeur.

4.8 : SITE DE DÉPÔT DES NEIGES USÉES

La Municipalité dispose d'un site de dépôt de neiges usées. Il est possible pour les entreprises en déneigement d'avoir accès à ce site, seulement après avoir déposé une demande écrite à cet effet au directeur des travaux publics et ayant obtenu l'autorisation du Conseil.

La demande doit être déposée au plus tard le 15 novembre de chaque année et comprendre les informations de l'entreprise, le nombre de camions et l'évaluation du nombre de chargements que l'entreprise entend déposer au site.

4.9 : ÉCOCENTRE

Seuls les résidents, avec preuve de résidence (permis de conduire ou compte de taxes) et les entrepreneurs, avec permis, peuvent utiliser les services de l'écocentre.

Font exception les pneus et les "sert plus à rien" où l'écocentre est reconnu comme un centre dépositaire de la région.

CHAPITRE 5 : SERVICE DE L'URBANISME

5.1 : FRAIS EXIGIBLES

Des frais et dépôts sont exigibles pour le service de l'urbanisme conformément aux tarifs établis au **Tableau C ~ SERVICE DE L'URBANISME** du présent règlement.

5.2 : BACS ROULANTS D'ORDURES MÉNAGÈRES (NOIRS), BACS ROULANTS DE RÉCUPÉRATION (BLEUS) ET BACS ROULANTS DE MATIÈRES ORGANIQUES (BRUNS)

Un bac noir, un bac bleu et un bac brun, numérotés et identifiés, sont remis sans frais à l'occasion de l'émission du permis de nouvelle construction à tout propriétaire. Le nombre de bacs sera remis selon la quantité autorisée au règlement sur la gestion des matières résiduelles en vigueur.

Ces bacs seront livrés à l'adresse civique pour laquelle le permis de construction a été délivré. Lorsque le citoyen déménage, il doit laisser les bacs en place. La Municipalité reste en tout temps la propriétaire des bacs.

Les seconds bacs peuvent également être acquis par un propriétaire. Le coût réel du bac lui est alors facturé en totalité.

Des frais sont exigibles pour les bacs conformément aux tarifs établis au **Tableau B ~ SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

5.3 : OPÉRATION DE CHENIL

Un coût annuel est exigé pour l'obtention d'une autorisation d'opérer un chenil sur le territoire de la Municipalité, en conformité avec le règlement sur le contrôle et la gestion des animaux en vigueur et du contrôleur canin mandaté par la Municipalité.

5.4 : DÉPÔT DE GARANTIE

Le dépôt exigé lors de l'émission d'un permis de construction ou d'agrandissement principal sera remboursé, dans les dix (10) jours ouvrables, à la suite du dépôt de tous les documents suivants :

- L'original du certificat de localisation dûment réalisé par un arpenteur-géomètre ;
- Une copie conforme du rapport de forage du puisatier, le cas échéant ;
- Une copie conforme du rapport de conformité de l'installation septique fait par le professionnel qui a effectué le test de sol, le cas échéant ;
- Le rapport conforme d'inspection du Service d'urbanisme attestant que tous les travaux, indiqués aux permis, sont terminés ;
- Le rapport conforme d'inspection du Service des travaux publics confirmant que les biens publics ne sont pas endommagés.

En période hivernale, si les conditions ne le permettent pas, l'inspection du Service des travaux publics pourrait être retardée, voire même remise au printemps suivant.

Le dépôt exigé lors de l'émission certificat d'installation sanitaire sera remboursé, dans les dix (10) jours ouvrables, à la suite du dépôt du document suivant :

- Une copie conforme du rapport de conformité de l'installation septique fait par le professionnel qui a effectué le test de sol;

Le dépôt exigé lors de l'émission certificat de prélèvement d'eau de catégorie 3 ou de géothermie sera remboursé, dans les dix (10) jours ouvrables, à la suite du dépôt du document suivant:

- Une copie conforme du rapport de forage du puisatier;

Le dépôt exigé lors de l'émission certificat de coupe de bois commerciale sera remboursé, dans les dix (10) jours ouvrables, à la suite du dépôt du document suivant:

- Une copie conforme d'un rapport d'exécution, dûment signé par l'ingénieur forestier accrédité;

La Municipalité devient propriétaire du dépôt à l'expiration d'un délai de trois (3) ans à compter de la date d'émission du permis (sans prendre en compte des renouvellements).

5.5 : RENOUELEMENT

Les permis et certificat ne peuvent être renouvelés qu'une seule fois, lorsqu'ils sont autorisés à être renouvelés, aux mêmes coûts.

CHAPITRE 6 : BIBLIOTHÈQUE

6.1 : FRAIS EXIGIBLES

Des frais sont exigibles pour le service de la bibliothèque conformément aux tarifs établis au **Tableau D ~ BIBLIOTHÈQUE** du présent règlement.

6.2 : RÈGLE DE FONCTIONNEMENT

Tous résidents ou non-résidents qui désirent utiliser les services de la bibliothèque de la municipalité doivent le faire en conformité avec le règlement sur les règles de fonctionnement et conditions d'utilisation en vigueur.

6.3 : BRIS ET PERTE DE BIENS

Tous biens empruntés à la Bibliothèque, qui, au retour revient brisés (autre que l'usure normale) ou perdus, sera chargé au requérant.

CHAPITRE 7 : SERVICE DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

7.1 : FRAIS EXIGIBLES

Des frais sont exigibles pour le service des loisirs et de la vie communautaire conformément aux tarifs établis au **Tableau E ~ SERVICE DES LOISIRS** du présent règlement.

7.2 : LOCATION DE SALLES

Tout requérant intéressé à utiliser une des salles de la municipalité doit effectuer une réservation et signer un contrat de location à cet effet.

Le contrat doit être rempli, retourné par courriel (ou en personne au service des loisirs, sur rendez-vous) et approuvé par le service des loisirs. Le paiement du dépôt doit se faire par chèque, par débit ou par carte de crédit.

Tout requérant qui désire avoir un tarif réduit doit obligatoirement faire une demande sous forme de lettre écrite pour le conseil municipal, expliquant la raison de leur demande. Celle-ci doit être envoyée au service des loisirs au moins 30 jours à l'avance, à l'adresse suivante :

loisirs@mscalixte.qc.ca

Si plus d'un requérant désire une salle pour une même date, le requérant l'ayant demandé en premier aura priorité.

Une location pour une demi-journée équivaut à un bloc de 3h. Une location pour une journée équivaut à un bloc de 7h. Une location de soirée équivaut à un bloc commençant à partir de 17h00.

7.3 : FRAIS SUPPLÉMENTAIRES

Le requérant doit assumer les frais connexes tels que, par exemple, le coût des permis de boisson ou tout autre permis exigé par les autorités selon le type d'événement organisé, la location de matériel supplémentaire, certains frais d'entretien, etc.

Une copie des permis doit être présentée lors de la prise de possession des clés, sans quoi, la municipalité se réserve le droit d'annuler la réservation.

7.4 : ÉTAT DES LIEUX

Le requérant doit s'assurer de laisser les lieux en bon état de propreté. À défaut, le temps additionnel à celui pour exécuter un ménage normal, sera chargé au requérant selon le taux horaire du concierge de la Municipalité en vigueur.

Si un bris survient ou si des réparations sont nécessaires, des frais supplémentaires seront exigés au requérant pour le remplacement ou la réparation du bien.

Si les conditions mentionnées sont respectées, à la suite de la vérification du concierge, le dépôt sera remboursé, par chèque dans un délai de 10 jours ouvrables.

7.5 : ANNULATION

Dans le cas où le requérant annule sa réservation plus de sept (7) jours avant la date réservée, le montant du dépôt lui sera remis sans aucune pénalité.

Advenant que le requérant ne respecte pas la réglementation ou l'un de ses engagements stipulés au contrat de location, notamment s'il annule sa réservation ou que l'activité n'a pas lieu, la Municipalité conserve le dépôt, sans préjudice à ses droits et recours ainsi qu'à toutes autres réclamations qu'elle pourrait faire valoir.

Le conseil municipal peut, selon son jugement, annuler ou refuser une location de salle à un requérant qui a fait preuve, lors d'une location antérieure, d'irresponsabilité envers les règlements ou d'un manque de contrôle face à des comportements inacceptables de la part de personnes présentes à l'événement.

En cas d'urgence, la Municipalité de Saint-Calixte se réserve le droit d'annuler toute location de salle sans délai, sans responsabilité et sans indemnité, seuls le paiement et le dépôt seront remboursés.

7.6 : CAMP DE JOUR

Tous résidents ou non-résidents qui désirent inscrire leurs enfants au camp de jour de la municipalité doivent s'inscrire auprès du service des loisirs et conformément à la politique du camp de jour en vigueur.

Le service de garde offert le matin est entre 6h45 et 8h45.

Le service de garde offert le soir est entre 16h et 18h00.

CHAPITRE 8 SERVICES DES INCENDIES**8.1 : FRAIS EXIGIBLES**

Des frais sont exigibles pour le service des incendies conformément aux tarifs établis au **Tableau F ~ SERVICE DES INCENDIES** du présent règlement.

Font exception, seulement pour la Sûreté du Québec, les copies d'un rapport d'incendie sont sans frais.

8.2 : SERVICE RENDU

Lorsqu'un citoyen, ou par le biais d'une demande du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), fait une demande d'assistance au service d'incendie, et de façon non-limitative, telle qu'un déversement de matière dangereuse, dans un cours d'eau ou sur un terrain privé, va devoir acquitter l'entièreté des frais encourus par la Municipalité.

8.3 : INCENDIE DE VÉHICULE

Lorsque le service intervient pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, et que le propriétaire ou le locataire de ce véhicule n'habite pas le territoire de la Municipalité ou n'est pas un contribuable, ce dernier est assujéti à une tarification basée sur le poids du véhicule en masse nette.

CHAPITRE 9 DISPOSITIONS ABROGATIVES ET FINALES**9.1 : ABROGATION ET AMENDEMENT**

Ce règlement abroge et remplace le règlement 675-2020, à compter de son entrée en vigueur.

9.2 : Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 14^E JOUR DE JUIN 2021.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MATHIEU-CHARLES, DIRECTEUR GÉNÉRAL

LISTE DES TABLEAUX ANNEXÉS AU PRÉSENT RÈGLEMENT**TABLEAU A ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Copie de documents	Prix
Copie page 8 ½ X 11 noir et blanc	0.25 \$
Copie page 8 ½ X 14 noir et blanc	0.35 \$
Copie page 11 X 17 noir et blanc	0.50 \$
Copie couleur des pages ci-devant	0.75 \$
Copie d'un règlement d'urbanisme	36.00 \$
Envoi par télécopieur	4.00 \$
Reproduction de la liste des électeurs ou personnes habiles à voter	0.01 \$ / par nom
Réimpression du compte de taxes	10.00 \$
Plan	Selon l'imprimeur
Carte papier de la Municipalité	4.00 \$

Frais administratifs	Prix
Chèque refusé par l'institution financière	35.00 \$
Report ou retrait d'un chèque postdaté	7.50 \$
Païement en devise américaine	Au pair

Frais relatifs aux médailles pour chiens	Prix
Médaille (par chien)	25.00 \$ / année
Reproduction d'une médaille délivrée	5.00 \$
Médaille pour un chien-guide ou d'assistance	Sans frais

TABLEAU B SERVICE DES TRAVAUX PUBLIC

Frais généraux	Prix
Ouverture ou fermeture d'une entrée d'eau	25.00 \$
Installation d'un ponceau de 6m (20') par la Municipalité	800.00 \$
Installation d'un ponceau de 9m (30') par la Municipalité	1000.00 \$
Canalisation de fossé	200.00 \$
Bac roulant noir 360 L. (ordures)	106.00 \$
Bac roulant bleu 360 L. (recyclage)	90.00 \$
Bac roulant brun 240 L. (organique)	90.00 \$

Frais pour dépôt dans le site de neiges usées	Prix
Déchargement – 10 roues	30.00 \$ / voyage
Déchargement – 12 roues	40.00 \$ / voyage
Déchargement – semi-remorque	50.00 \$ / voyage

Frais reliés à Écocentre	Prix
Déchargement - résident	0.72 \$ / pi ³ *
Déchargement - entrepreneur	2.00 \$ / pi ³ *
Pneus	Sans frais
Branches (maximum remorque de 4'x 6')	25.00 \$ / voyage
Résidus des technologies de l'information et communication (dépôt officiel de l'ARPE)	Sans frais

*prix arrondi au 5.00\$

TABLEAU C SERVICE DE L'URBANISME

Frais généraux	Prix
Dérogation mineure	500.00 \$
Demande de modification aux règlements (sans référendum)	800.00 \$
Demande de PPCMOI	1 000.00 \$
Test de coloration	100.00 \$
Demande d'information au sujet de l'installation septique	20.00 \$
Installation d'un bureau de prévente temporaire	500.00 \$
Affichage d'avis public dans le journal	300.00 \$

Type de dépôt selon le permis	Montant du dépôt
Construction d'un bâtiment principal	1 500.00 \$
Agrandissement d'un bâtiment principal	1 000.00 \$
Branchement (entrée de service à la rue) au réseau d'aqueduc et/ou égout sur la route 335	3 500.00 \$
Installation septique	250.00 \$
Prélèvement d'eau de catégorie 3 ou de géothermie	250.00 \$
Coupe de bois commerciale	2 500.00 \$

Type de permis	Prix du permis	Prix du renouvellement
BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL		
1 ^{er} logement	500.00 \$	75.00 \$
Logement additionnel	350.00 \$	75.00 \$
Agrandissement de 20% et moins	100.00 \$	50.00 \$

Type de permis	Prix du permis	Prix du renouvellement
Agrandissement plus de 20%	150.00 \$	50.00 \$
Rénovation	30.00 \$	30.00 \$
BÂTIMENT PRINCIPAL AUTRE QUE RÉSIDEN- TIEL		
Construction	500.00 \$ +1\$/m2	100.00 \$ +1 \$/m2
Agrandissement	200.00 \$	100.00 \$
Rénovation	200.00 \$	100.00 \$
BÂTIMENTS ACCESSOIRES		
25 m2 et moins	25.00 \$	25.00 \$
Plus de 25 m2	75.00 \$	25.00 \$
AUTRES		
Piscine hors-terre	25.00 \$	n/a
Piscine creusée	50.00 \$	n/a
Clôtures/murets/haies	20.00 \$	n/a
Abri forestier	100.00 \$	n/a

Type de certificat	Prix du certificat
Installation septique	50.00 \$
Quai	25.00 \$
Prélèvement d'eau de catégorie 3 ou de géothermie	50.00 \$
Affichage	25.00 \$
Démolition – principal	30.00 \$
Démolition – accessoire	10.00 \$
Transport de bâtiment	50.00 \$
Occupation	100.00 \$
Opération d'un chenil	300.00 \$ / année
Travaux dans la bande de protection riveraine	50.00 \$

Kiosque de vente saisonnier	
Fin de semaine (2-3 jours)	25.00 \$
Semaine	50.00 \$
Mois	100.00 \$
Coupe de bois commercial	
10% et moins du terrain	50.00 \$
Plus de 10% du terrain	200.00 \$
Construction de rue	500.00 \$
Branchement (entrée de service à la rue) aux réseaux dans les rues municipales	7 000.00 \$
Branchement (entrée de service à la rue) aux réseaux sur la route 335	1 500.00 \$
Raccordement (terrain privé) au réseau d'aqueduc et/ou égout et/ou pluvial	100.00 \$ / service
Ponceau	20.00 \$

TABLEAU D**BIBLIOTHÈQUE**

Type d'abonnement	Prix
Abonnement résident* : adulte	Sans frais
Abonnement résident* : enfant	Sans frais
Abonnement OBNL locaux	Sans frais
Abonnement non-résident : adulte	30.00 \$
Abonnement non-résident : enfant (18 ans et moins)	15.00 \$
Frais de remplacement pour carte perdue	3.00 \$

* Incluant les résidents permanents, résidents saisonniers et les élèves des écoles sur le territoire.

Activité et conférences	Prix
Résident	Sans frais
Non-résident adulte	5.00 \$
Non-résident enfant	Sans frais
Prêts avec dépôt	Prix
Dépôt exigé pour le livre « Guide de la route »	20.00 \$
Dépôt exigé pour le livre « Conduire un véhicule lourd »	20.00 \$

Copie de documents	Prix
Copie page 8 ½ X 11 noir et blanc	0.25 \$
Copie page 8 ½ X 14 noir et blanc	0.35 \$
Copie sur papier recyclé	0.10 \$

Bris et perte de document	
Livre de la collection locale	Coût du livre + 8.50 \$
Livre de la collection du réseau Biblio	*
Périodiques	5.00 \$
Bris mineur d'un document qui continue de circuler (selon l'évaluation de l'autorité compétente)	3.00 \$
Bris nécessitant une nouvelle reliure	10.00\$

* Voir les Politiques du Réseau BIBLIO des Laurentides

TABLEAU E SERVICE DES LOISIRS

Salle multimédia (bibliothèque)	Prix (½ journée)
Privé (résident ou non-résident)	50.00 \$
OBNL local de Saint-Calixte	25.00 \$
Gymnase (écoles primaires)	Prix à l'heure
Résident	Sans frais
Non-résident	Sans frais

Grande salle (incluant l'accès à la cuisine) pour un événement	Prix
Privé (résident)	500.00 \$
Privé (non-résident)	600.00 \$
OBNL local de Saint-Calixte	150.00 \$
OBNL externe	250.00 \$
Écoles primaires de la municipalité	Sans frais
Mezzanine pour un événement	Prix
Privé (résident)	120.00 \$
Privé (non-résident)	175.00 \$
OBNL local de Saint-Calixte	50.00 \$
OBNL externe	100.00 \$
Frais de ménage pour un événement	Prix
Grande salle	250.00 \$
Mezzanine	125.00 \$

Grande salle (incluant l'accès à la cuisine) pour une réunion	½ journée	Journée complète	Soirée
Privé (résident ou non-résident)	100.00\$	150.00\$	175.00\$
OBNL local de Saint-Calixte	50.00\$	75.00\$	100.00\$
OBNL local de Saint-Calixte	80.00\$	105.00\$	130.00\$
Écoles primaires de la municipalité	Sans frais		

Mezzanine pour une réunion	½ journée	Journée complète	Soirée
Privé (résident ou non-résident)	50.00\$	100.00\$	100.00\$
OBNL local de Saint-Calixte	25.00\$	50.00\$	50.00\$
OBNL local de Saint-Calixte	35.00\$	70.00\$	70.00\$
Frais de ménage pour une réunion		Prix	
Grande salle		250.00\$	
Mezzanine		125.00\$	

Grande salle (incluant l'accès à la cuisine) pour un cours	Prix à l'heure	
Tous cours ou sports adressés aux citoyens	20.00\$ / heure	
Écoles primaires de la municipalité	Sans frais	
Mezzanine pour un cours	Prix à l'heure	
Tous cours ou sports adressés aux citoyens	20.00\$ / heure	
Écoles primaires de la municipalité	Sans frais	
Frais de ménage pour un cours		Prix
Grande salle		250.00\$
Mezzanine		125.00\$

Camp de jour	Résidents			Non-Résidents		
	1^{er} enfant	2^e enfant	3^e enfant	1^{er} enfant	2^e enfant	3^e enfant
Semaine complète, incluant le service de garde (6h45 et 18h)	85\$	70\$	60\$	130\$	105\$	90\$
Semaine complète, sans service de garde (8h45 et 16h)	60\$	55\$	50\$	95\$	85\$	70\$
Service à la carte, incluant le service de garde (6h45 et 18h)	25\$	20\$	15\$	40\$	30\$	20\$

Dépôt de garantie	Prix
Grande salle (lundi au jeudi)	100.00\$
Grande salle (vendredi au dimanche)	200.00\$
Mezzanine (lundi au jeudi)	50.00\$
Mezzanine (vendredi au dimanche)	100.00\$
Clef pour gymnase (par saison)	50.00\$
Clef pour terrain de tennis (par saison)	25.00\$

TABLEAU F**SERVICE DES INCENDIES**

Type de demande diverse	Prix
Copie d'un rapport d'incendie	20.00 \$
Copie d'un rapport d'événement ou d'accident	20.00 \$
Permis de brûlage	Sans frais

Incendie de véhicule (masse nette)	Prix
Masse nette de 4500 kg ou plus	2000.00\$
Masse nette de moins de 4500 kg	1500.00\$
Autres (si non définie)	1500.00\$

8. CHÈQUES ÉMIS, PAIEMENTS INTERNET, DÉPÔTS DIRECTS ET TRANSFERTS BANCAIRES

Le directeur général dépose la liste des chèques émis au montant de 224 738.56 \$, la liste des paiements effectués par paiement direct (Internet) au montant de 139 506.76 \$, la liste des dépôts directs au montant de 120 738.56 \$ ainsi que les paiements effectués par transferts bancaires – service de paie au montant de 121 579.24 \$ concernant les salaires du 2 au 29 mai 2021/quinzaine et du 1er au 31 mai 2021/mensuel.

a) Chèques émis

Le directeur général dépose la liste des chèques émis au montant de 224 738.56 \$

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
18672	ACCES HABITATION G.T. INC	149.74 \$
18673	PARADIS ROSEMARIE,	800.00 \$
18674	AUMONT, JULIANNE	100.00 \$
18675	BÉRUBÉ, MARIE-LEE	100.00 \$
18676	ETHIER, ÉMILIE	100.00 \$
18677	FONDS D'INFORMATION SUR LE TER- RITOIRE	265.00 \$
18678	GAULIN, MYRIAM	100.00 \$
18679	MANTHA, EMMANUEL	40.00 \$
18680	MARTEL, LIETTE	15.22 \$
18681	MASSON, MARIANNE	100.00 \$
18682	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	44.93 \$
18683	PETITE CAISSE (BUREAU)	106.55 \$
18684	LES RELIURES CARON & LÉTOUR- NEAU	258.23 \$
18685	LA CAPITALE ASSURANCES	11 827.70 \$
18688	FQM ASSURANCES	160 940.68 \$
18689	LES ENTREPRISES FRANCOIS DODON INC	1 479.88 \$
18690	HABITATION NOVÉCO INC	1 500.00 \$
18691	ARCHAMBAULT MELANIE	100.00 \$
18692	AU PAYS DES GEANTS INC.	5 000.00 \$
18693	C.R.S.B.P. DES LAURENTIDES INC.	11 177.61 \$
18694	FONDS D'INFORMATION SUR LE TER- RITOIRE	410.00 \$
18695	LAPLANTE, CARELLE	100.00 \$
18696	MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM	14 907.17 \$
18697	LA MUTUELLE DES MUNICIPALITES DU QUEBEC	2 500.00 \$
18698	SYNDICAT DES POMPIERS	866.23 \$
18699	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE BU- REAU	667.11 \$
18700	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE VOI- RIE	962.01 \$
18701	DÉ LISIO, ANNIE, U.R.B.	97.83 \$
18703	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	6 843.58 \$
18704	PINET, PIERRE	172.45 \$
18705	COHEN ALEXANDRE, FRANKEL ERICA	2 356.64 \$
18706	DUGUAY ERIC, CASTILLOUX MANON	250.00 \$
18707	OUELLET NICOLAS, MATHIEU MARIE- EVE	400.00 \$
		224 738.56 \$

b) Le directeur général dépose la liste des dépôts directs au montant de 120 710.41 \$

50	HARNOIS ÉNERGIES INC.	937.72 \$
51	OMNIVIGIL SOLUTIONS	337.57 \$
52	HARNOIS ÉNERGIES INC.	8 047.87 \$
53	ALARIE, SERGE	12.39 \$
54	ALARIE, SERGE	12.39 \$
55	S.P.C.A. LANAUDIÈRE BASSES- LAURENTIDES	1 690.80 \$
57	OMNIVIGIL SOLUTIONS	337.57 \$
58	HARNOIS ÉNERGIES INC.	11 567.83 \$
59	ATELIER HYDRAULUC	1 046.27 \$
60	BOIVIN & GAUVIN	948.54 \$

61	LE BOTTIER DU CINQ	327.68 \$
62	CMP MAYER INC.	80.48 \$
63	EBI ENVIRONNEMENT INC	48 617.22 \$
64	LES ENTREPRISES NORDIKEAU INC.	6 409.86 \$
65	EQUIPEMENT BUREAU DES LAURENTIDES INC.	288.57 \$
66	INNOVISION+	4 470.83 \$
67	GROUPE ISM	2 136.51 \$
68	USD GLOBAL INC. (LOUBAC)	7 610.93 \$
69	MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM	957.00 \$
70	PARALLÈLE 54	7 835.56 \$
71	DISTRIBUTION MARIO PICHETTE	588.17 \$
72	BRÉBEUF MÉCANIQUE DE PROCÉDÉ INC.	1 126.76 \$
73	VILLEMAIRE PNEUS ET MÉCANIQUE	204.09 \$
74	RESSORT MIRABEL INC.	1 555.16 \$
75	TECHNITRONIQUE Y.L. LTEE	23.00 \$
76	TECHNO DIESEL INC.	3 848.64 \$
77	ELITE FORD ST-JÉRÔME	2 177.00 \$
78	WASTE MANAGEMENT	7 514.00 \$
		<hr/> <hr/> 120 710.41 \$ <hr/> <hr/>

c) Le directeur général dépose la liste des paiements Internet au montant de 139 506.76 \$

NEOPOST LEASING SERVICES CANADA LTD	354.99 \$
AGENCE DU REVENU DU CANADA	8 947.43 \$
BELL CANADA	93.13 \$
BELL MOBILITÉ (POMPIERS)	487.25 \$
BELL MOBILITE	785.88 \$
HYDRO-QUEBEC	1 563.97 \$
HYDRO-QUEBEC	2 596.22 \$
HYDRO-QUEBEC	2 500.04 \$
HYDRO-QUEBEC	1 750.83 \$
HYDRO-QUEBEC	1 550.27 \$
HYDRO-QUEBEC	517.57 \$
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	25 422.36 \$
VIDEOTRON	81.49 \$
VISA DESJARDINS	745.51 \$
VISA DESJARDINS	2 428.82 \$
VISA DESJARDINS	2 419.91 \$
G.P.M.E. LANAUDIÈRE	2 151.92 \$
VIDEOTRON	64.33 \$
SSQ GROUPE FINANCIER	22 438.13 \$
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	27 863.10 \$
HYDRO-QUEBEC	1 307.62 \$
HYDRO-QUEBEC	36.77 \$
HYDRO-QUEBEC	3 087.78 \$
HYDRO-QUEBEC	1 096.78 \$
BELL CANADA	156.37 \$
LE FONDS DE SOLIDARITE DES TRAVAILLEURS	3 791.22 \$
CARRA	1 328.00 \$
AGENCE DU REVENU DU CANADA	10 262.69 \$
G.P.M.E. LANAUDIÈRE	3 287.71 \$
HYDRO-QUEBEC	2 682.77 \$
HYDRO-QUEBEC	1 716.80 \$
VISA DESJARDINS	1 774.49 \$
VISA DESJARDINS	1 417.68 \$

- d) Le directeur général dépose la liste des transferts bancaires- Service de la paie au montant de 121 579.24 \$ concernant les salaires du 2 mai au 29 mai 2021/quinzaine et du 1^{er} au 31 mai 2021/mensuel.

Déposée le	Salaire du	Paie no	Montant
20-05-2021	02 mai au 15 mai 2021	10-quinzaine	52 794.60 \$
03-06-2021	16 au 29 mai 2021	11-quinzaine	57 798.74 \$
03-06-2021	16 au 29 mai 2021	11-2-quinzaine	392.89 \$
27-05-2021	1er au 3 mai 2021	5-mensuel	10 593.01 \$
			121 579.24 \$

2021-06-14-199

9. COMPTES À PAYER

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

Que la Municipalité de Saint-Calixte autorise le directeur général à payer les comptes d'après la liste reproduite ci-jointe au montant de 60 723.35 \$.

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
18708	L'AMI DU BUCHERON	1 150.91 \$
18709	AREO-FEU	413.17 \$
18710	BARBE, SYLVAIN	1 000.00 \$
18711	BRANDT	1 190.95 \$
18712	CHEER.M.A. GRÉGOIRE	310.43 \$
18713	GROUPE CLR	321.82 \$
18714	COFFRAGE EMC	3 449.25 \$
18715	COMNORD COMMUNICATION ENRG.	686.40 \$
18716	GLS CANADA (DICOM)	67.98 \$
18717	DIESEL + INC.	957.16 \$
18718	DISTRIBUTIONS YVES LEROUX	179.42 \$
18719	DISTRIMAR INC.	4 104.99 \$
18720	DWB CONSULTANTS	293.88 \$
18721	L'EQUIPEUR	600.14 \$
18722	FELIX SECURITE INC.	308.36 \$
18723	FIX AUTO - JOLIETTE	346.86 \$
18724	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	585.75 \$
18725	CENTRE GANGA YOGA INC.	120.00 \$
18726	GG BEARING	58.41 \$
18727	GOLIATH MUSIQUE INC.	862.32 \$
18728	EQUIPEMENTS JKL INC.	13 393.23 \$
18729	LIBRAIRIE MARTIN INC.	254.69 \$
18730	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	233.58 \$
18731	LIBRAIRIE LU-LU INC.	1 579.23 \$
18732	LITHOGRAPHIE S B INC.	277.66 \$
18733	LUMIDAIRE INC.	122.68 \$
18734	MARTECH INC.	307.56 \$
18735	LES ENTREPRISES MCANGERS INC.	195.21 \$
18736	MEDIMAGE	104.48 \$
18737	MFOUAZABANTOU, AUDE	240.00 \$
18738	MRC DES LAURENTIDES	1 706.04 \$
18739	MUNICIPALITE DE CHERTSEY	3 299.00 \$

18740	SERVICE MÉNAGER NILEX INC.	574.87 \$
18741	LA COOP NOVAGO - QUINCAILLERIE ST-LIN	1 190.72 \$
18742	PFD AVOCATS LAWYERS	412.25 \$
18743	PIECES D'AUTOS ST-CALIXTE 2011	68.10 \$
18744	PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC.	- \$
18745	PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC.	- \$
18746	PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC.	3 655.26 \$
18747	POITRAS PIÈCES D'AUTOS	544.65 \$
18748	LES PORTES DE GARAGE TURCOTTE LTEE	281.69 \$
18749	PRODUITS SOUDAGES DES LAUREN- TIDES INC.	137.80 \$
18750	PRODUITS SANITAIRES DES PLAINES INC	279.51 \$
18751	PROMOTION A-Z	91.98 \$
18752	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	- \$
18753	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	- \$
18754	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	- \$
18755	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	1 187.93 \$
18756	PRODUITS SANY	7.18 \$
18757	SERVICE D'OUTILS F.G.L. INC.	109.23 \$
18758	THÉORÊT, ANOUCK	50.00 \$
18759	TRANSMISSION D'AUTO ST-JEROME INC.	2 498.07 \$
18760	VILLE SAINT-LIN-LAURENTIDES	- \$
18761	VILLE SAINT-LIN-LAURENTIDES	3 689.89 \$
18762	WILLIAMS SCOTSMAN DU CANADA INC.	- \$
18763	WILLIAMS SCOTSMAN DU CANADA INC.	4 787.71 \$
18764	WURTH CANADA LIMITEE	1 664.38 \$
18765	YVES RATHE NETTOYEUR	770.57 \$
		60 723.35 \$

10. DIVERS

Aucun item.

11. DÉPÔT DE RAPPORTS , DOCUMENTS, REQUÊTES

Aucun item.

12. SUIVI MRC

Aucun item.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire a répondu à toutes les questions lors de la première période de questions.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

Que la séance soit levée à 20 h 21.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MATHIEU-CHARLES LEBLANC, DIRECTEUR GÉNÉRAL

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».